

ARRÊTÉ D'ANNULATION N° 2021-65

AN01520210903596

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 12, 13, 14, 23 et 41.

Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégorie A,B,C transmises par les collectivités et les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au Centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent,

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et de vacances d'emploi de catégorie A,B et C figurant sur la liste annexée sont annulées 1 déclaration annulée

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Cantal

Transmis

Au représentant de l'Etat

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à AURILLAC le 3 septembre 2021

Visé le : 22 septembre
2021

Monsieur LOUIS CHAMBON
PRESIDENT

Le Centre de Gestion assure la publicité par affichage dans ses locaux pendant les horaires d'ouverture

| N° de déclaration | Grade | Intitulé du poste | Motif d'annulation | Temps de travail | Collectivité | Poste à pourvoir le | N° du précédent arrêté |
|---------------------|-------------------------------|--|---------------------------|------------------|--|---------------------|------------------------|
| V015210600310935001 | Adjoint technique territorial | agent de dépannage et relève des compteurs d'eau Plus de détail | Annulation du recrutement | 35h00 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC 15005 Aurillac cedex | 01/08/2021 | 01520210603334 |